

---

## PROJET DE RÈGLEMENT PR23-40

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 733-1 – RÈGLEMENT CONCERNANT LA BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST AFIN DE PRÉCISER LES GRATUITÉS D'ABONNEMENT POUR LES ÉLÈVES ET LES ENSEIGNANTS DE L'ÉCOLE SAINT-OCTAVE, LES ÉDUCATEURS, LES ÉDUCATRICES DE GARDERIES OU DE CPE SUR LE TERRITOIRE DE MONTRÉAL-EST AINSI QUE LES RESPONSABLES D'ORGANISMES RECONNUS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

---

1. Le sous-article 1.2 de l'article 1 intitulé « ABONNEMENT » du règlement 733-1 Règlement concernant la bibliothèque de la Ville de Montréal-Est est remplacé par le sous-article suivant :

« 1.2 L'abonnement est gratuit pour tous les résidents de la ville de Montréal-Est, les élèves et les enseignants de l'école Saint-Octave, les éducateurs, les éducatrices de garderies ou de CPE sur le territoire de Montréal-Est ainsi que les responsables d'organismes reconnus de la Ville de Montréal-Est; »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Anne St-Laurent, mairesse

Kaouther Saadi, greffière

PROJET